

Comité éthique et société
auprès de l'Andra

Avis

Contribution sur
le projet de gouvernance de Cigéo

Octobre 2021

Les membres du CES ont pris connaissance avec intérêt de la proposition de l'Andra relative à la gouvernance de Cigéo. En préambule, ils relèvent que cette proposition est en retrait par rapport au projet initial de soumettre à la consultation une pluralité de modes de gouvernance et à la proposition du CES de concevoir un dispositif ad hoc pour synthétiser les diverses contributions citoyennes et aboutir à un dispositif co-construit¹. De manière générale, ils invitent l'Andra à faire preuve de plus d'ambition dans la place faite aux parties prenantes dans la gouvernance, laquelle relève principalement à ce stade de la consultation.

Plus précisément, dans son projet, l'Andra définit la gouvernance comme la manière dont sont préparées, prises et suivies les décisions relevant de sa compétence. Fondée sur des valeurs telles que la transparence et la sincérité, la proposition de gouvernance :

- **Introduit une distinction entre les décisions opérationnelles et d'urgence**, qui ne seront pas soumises à la gouvernance, et les décisions que l'Andra identifie comme « suffisamment structurantes » (DSS), dont la préparation et le suivi, à l'exclusion de la décision elle-même, seront soumis à la gouvernance. Ces DSS renvoient par exemple aux franchissements de caps significatifs, aux modalités de mise en œuvre pratique de prescriptions émanant du PNGMDR, ou encore à la préparation de dossiers à transmettre aux autorités, etc. L'Andra s'engage également à soumettre à la future Commission locale d'information (CLI) et à des tiers, parties prenantes de la gouvernance en tant que personnalités qualifiées, les raisons l'ayant conduite à retenir qu'une décision est « suffisamment structurante ».
- **Ambitionne d'aller plus loin que ce qu'exige la réglementation en matière de transparence** (réunions annuelles...).
- **Recourt à des personnalités qualifiées**, chargées de donner annuellement un avis sur la qualité de la gouvernance, et de trouver, en lien avec la future CLI, un équilibre satisfaisant entre les attentes des citoyens et citoyennes et les responsabilités de l'Andra, notamment quant aux DSS soumises à la consultation.

Le CES propose d'enrichir ce projet par les recommandations et remarques suivantes :

- **Concernant le champ et la sélection des décisions « suffisamment structurantes » (DSS)**

En premier lieu, le fait de donner quelques exemples concrets permettra à la concertation et au débat de gagner en transparence et en pertinence. Ensuite, le CES estime que ce champ des DSS devra faire l'objet d'un débat régulier afin qu'il puisse être potentiellement révisé au fur et à mesure du déploiement du projet en fonction des retours d'expérience. Le risque à cet égard est qu'il soit trop ample (avec débordement vers des décisions de gestion courante) ou trop restreint (consultations réglementaires ou quasi réglementaires liées à certains jalons clefs du projet).

Le champ initial des DSS pourrait faire l'objet d'une concertation préalable lors de la phase d'instruction de la DAC. Le comité souhaite par ailleurs qu'y soient explicitement intégrées les décisions relatives aux enjeux sanitaires, et que la consultation sur ces DSS comporte systématiquement une dimension éthique. Il suggère enfin que le projet de gouvernance prévoit de justifier clairement tout refus de considérer une décision comme étant « suffisamment structurante ».

1. <https://www.andra.fr/sites/default/files/2018-10/Avis%20participation%20du%20public.pdf>

- Concernant les tiers

Leur mode de désignation et leur statut devront être précisés. Il importe en effet i) de les distinguer clairement des garants des consultations publiques et ii) de leur garantir à la fois l'indépendance et les moyens nécessaires à leur mission. Leur rôle, entre conseil au maître d'ouvrage et garant de la transparence de ce dernier vis-à-vis des citoyens, devra également être précisément défini et équilibré.

Il conviendra par ailleurs d'imaginer la manière dont ces tiers pourront être saisis par des citoyens demandant qu'une décision soit soumise à la consultation prévue par la gouvernance, même si ce n'est pas prévu initialement par l'Andra. Enfin, il pourrait être envisagé que l'un des garants soit plus explicitement en charge des intérêts des générations futures, en s'inspirant des expériences et réflexions sur le sujet².

- Concernant le rôle des citoyens et citoyennes de manière plus général

Ce rôle ne doit pas être purement consultatif. Outre la possibilité de saisir les tiers afin de faire reconnaître une décision au titre des DSS, selon un protocole de saisine qui devra être mis au point, le CES estime qu'il faut également leur reconnaître la possibilité de signaler des problèmes méritant selon eux une investigation spécifique, en interaction avec la future CLI.

- Concernant la mise en œuvre du principe de transparence

Compte tenu notamment des enjeux spécifiques de production de multiples données lors de la phase industrielle pilote, il pourra être pertinent de s'inspirer de certaines recommandations contenues dans l'avis 7/2019 du Groupe des conseillers scientifiques principaux de la Commission européenne³. Cet avis recommande notamment d'utiliser les méthodes les plus appropriées pour l'analyse des incertitudes concernant les données scientifiques. Il rappelle que ces incertitudes sont de deux ordres, techniques et méthodologiques d'une part, épistémiques ou sociétales de l'autre lorsque sont en jeu des choix de problématisation, d'hypothèses ou de sources de connaissances. Si l'évaluation des premières se traduit généralement par des probabilités, l'appréciation des secondes requiert des procédés qualitatifs spécifiques dont certains sont d'ores et déjà mis en œuvre dans certains pays. Il pourra être utile d'y travailler lors de la phase d'instruction de la DAC.



2. <https://univ-droit.fr/actualites-de-la-recherche/manifestations/37064-ombudsman-pour-les-generations-futures-mediation-defense-de-l-environnement>

3. https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/research_and_innovation/groups/sam/ec_rtd_sam-eu-policy-complex-world_fr.pdf

Secrétariat du Comité éthique et société :
Comite_Ethique_et_Societe@andra.fr



AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION
DES DÉCHETS RADIOACTIFS

1-7, rue Jean-Monnet
92298 Châtenay-Malabry cedex
Tél. : 01 46 11 80 00

www.andra.fr

